

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, M. GHIGLIONE, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, Mme AUFFRET, M. DESSEN, Mme BOYER, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

RETARD :

Mme BOYER, Conseillère municipale

ABSENTS EXCUSÉS

Mme FOMBARON, M. CANAL, Adjoints au Maire.

M. LANGERON, Mme PUYFAGES, M. TEIL, M. BALTZER, Mme SENE, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS

Mme FOMBARON	procuration à	Mme FRAISSINET
M. CANAL	procuration à	Mme PEYTHIEUX
M. LANGERON	procuration à	M. DEBROSSE
Mme PUYFAGES	procuration à	Mme CHOQUET
M. TEIL	procuration à	M. DEBRAY
M. BALTZER	procuration à	Mme AUFFRET
Mme SENE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme CHOQUET, Conseillère Municipale.

Madame BOYER Conseillère municipale, en retard, vote à partir du point 1.5 (délibération n°120, rapport 2017 de la CLECT instituée entre la MGP et ses communes membres).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental et Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire, sortent de la salle et ne votent pas pour le point 4.6.1 (délibération n°137, COOP : Approbation du Pacte d'Actionnaires).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et contrat de service entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La ville a engagé un processus de simplification de ses procédures administratives dans l'intérêt de ses usagers. Ainsi, pour le calcul du quotient familial, elle utilise désormais le quotient CAF de l'utilisateur qui a donné son autorisation afin qu'il puisse être consulté pour déterminer la tranche de quotient dans laquelle se situent les familles.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales propose une mise à jour automatisée des données "Famille" via un échange de fichiers dématérialisés. Le but recherché est l'amélioration des délais d'actualisation des données partagées ainsi qu'une meilleure qualité de service rendu aux Châtenaisiens.

Afin de mettre en place cet échange dématérialisé, il est nécessaire de signer une convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et un contrat de service s'y rapportant, entre la CAF des Hauts-de-Seine et la Ville de Châtenay-Malabry.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », ainsi le contrat de service s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES :

Approbation de la Décision Modificative n° 3 au Budget Principal – Exercice 2017.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La présente Décision Modificative a pour objet :

- L'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2017 modifié par les Décisions Modificatives N°1 et N°2
- L'inscription de dépenses d'investissement nouvelles, financées par augmentation du virement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT.

A – Les opérations réelles

Un crédit complémentaire de 100 000€ est inscrit au chapitre 012 (dépenses de personnel).

Une analyse détaillée de l'évolution des dépenses 2016/2017 sera présentée avec le compte administratif 2017.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du territoire Vallée Sud-Grand Paris s'est réunie le 27 septembre 2017 pour fixer le montant du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT). Pour notre commune, la charge est de 6 875 021€. La prévision du budget primitif étant plus importante, la somme de 100 000€ est reprise sur le compte '65541'.

B – Les opérations d'ordre

Lors de la décision modificative n°1 (11 mai 2017), une provision de 9,050 M€ avait été inscrite, du fait de potentiels paiements à terme dans le cadre de l'achat des terrains de l'école Centrale. L'acte notarié avec l'Etat ayant été signé, il n'est pas nécessaire de maintenir une provision aussi importante. Dès lors, il est proposé de réduire la provision et de la ramener à 7,050 M€ (-2 M€). Ceci permet d'augmenter du même montant le virement à la section d'investissement.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT.

Le 28 septembre 2017 le conseil municipal a donné autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des appartements situés 136 avenue Roger Salengro.

Aussi, une somme de 2 millions d'euros est inscrite au compte 2115 'Terrains bâtis' correspondant au prix d'acquisition et aux frais d'actes des lots acquis par la commune.

Cette dépense est financée par l'abondement du virement provenant de la section de fonctionnement.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 000 000€.

Le Conseil municipal adopte la décision modificative n°3 du Budget principal 2017.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

FINANCES

Admissions en non-valeur – budget 2017.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Monsieur le Trésorier Principal.

Ce dernier se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvables, ayant déménagé, etc.

En conséquence, le Trésor Public nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Il est à noter que la ville a provisionné régulièrement des crédits afin de financer les demandes de non-valeur demandées par le comptable. Les crédits sont donc disponibles au Budget.

Par ailleurs, les non-valeurs de cette année sont plus importantes que celles de 2016 dans la mesure où le nouveau comptable a voulu purger, notamment, une partie de son fichier des titres inférieurs à 30 euros qu'il ne peut poursuivre juridiquement.

Le Conseil Municipal adopte les admissions en non-valeur suivantes :

2007	1132.85 €	Cantine / Garderie-Etudes-CLSH/Crèches/EMS-Ateliers-séjours/RODP
2008	15629.81 €	Garderie-Etudes-CLSH/Cantine/Crèches/EMS-Ateliers-séjours/RODP/Divers
2009	4563.51 €	Cantine/Garderie-Etudes-CLSH/Crèches/EMS-Ateliers-Séjours/Divers
2010	6625.72 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / EMS - Ateliers / RODP / Divers
2011	6974.00 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Crèches / EMS - Ateliers / Divers
2012	5143.30 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Divers / EMS - Ateliers
2013	783.20 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Crèches / EMS - Ateliers / Divers
2014	1435.87 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / EMS - Ateliers / RODP / Divers
2015	64.94 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / EMS - Ateliers
2016	55.31 €	Cantine / Garderie - Etudes - CLSH / Crèches / Divers
2017	18.42 €	Cantine / Garderie
TOTAL	42426.93 €	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Modification des tarifs de stationnement pour les parcs de stationnement du Centre-Ville et de l'Esplanade.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Le Code de la consommation indique que les gestionnaires de parcs de stationnement doivent proposer à leurs clients une tarification au maximum au quart d'heure, pour toute durée de stationnement inférieure à 12 h.

Ceci correspond davantage à la réalité des pratiques des usagers.

Il convient donc d'ajuster en conséquence les tarifs en vigueur pour les parcs de stationnement du Centre-Ville et de l'Esplanade et de fixer de nouveaux critères de revalorisation annuels.

La gratuité d'une heure pour les usagers de ces parcs est maintenue. Les sorties gratuites représentent en moyenne 94 % des sorties totales sur les deux parkings.

Afin d'assurer des tarifs cohérents et dégressifs aux usagers selon la durée du stationnement, les tarifs subissent une légère adaptation par rapport à ceux pratiqués par la ville depuis plus de deux ans, notamment par l'application de la formule de revalorisation depuis la dernière délibération, et par le phénomène d'arrondissement pour les usagers payant en numéraire. En effet, les caisses automatiques ne prennent pas les pièces de 1, 2 et 5 centimes d'Euro.

Les autres tarifs restent d'actualité ainsi que leurs critères de revalorisation annuels (abonnements, tarif à la journée, gratuité pour les clients du cinéma LE REX, etc.)

Le Conseil municipal adopte la modifications des tarifs des parcs publics de la ville (centre-ville et esplanade) à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

(en €)	Proposition Tarifs horaires (Euros)	
	Coût tranche	A payer
0 à 1 h	Gratuit	0
1 h 00 à 1 h 15	0,30	0,30
1 h 15 à 1 h 30	0,30	0,60
1 h 30 à 1 h 45	0,30	0,90
1 h 45 à 2 h 00	0,30	1,20
2 h 00 à 2 h 15	0,20	1,40
2 h 15 à 2 h 30	0,20	1,60
2 h 30 à 2 h 45	0,20	1,80
2 h 45 à 3 h 00	0,20	2,00
3 h 00 à 3 h 15	0,20	2,20
3 h 15 à 3 h 30	0,20	2,40
3 h 30 à 3 h 45	0,20	2,60
3 h 45 à 4 h 00	0,20	2,80
4 h 00 à 4 h 15	0,20	3,00
4 h 15 à 4 h 30	0,20	3,20
4 h 30 à 4 h 45	0,20	3,40
4 h 45 à 5 h 00	0,20	3,60
5 h 00 à 5 h 15	0,20	3,80
5 h 15 à 5 h 30	0,20	4,00
5 h 30 à 5 h 45	0,20	4,20
5 h 45 à 6 h 00	0,20	4,40
6 h 00 à 6 h 15	0,10	4,50
6 h 15 à 6 h 30	0,10	4,60
6 h 30 à 6 h 45	0,10	4,70
6 h 45 à 7 h 00	0,10	4,80
7 h 00 à 7 h 15	0,10	4,90
7 h 15 à 7 h 30	0,10	5,00
7 h 30 à 7 h 45	0,10	5,10
7 h 45 à 8 h 00	0,10	5,20
8 h 00 à 8 h 15	0,10	5,30
8 h 15 à 8 h 30	0,10	5,40
8 h 30 à 8 h 45	0,10	5,50
8 h 45 à 9 h 00	0,10	5,60
9 h 00 à 9 h 15	0,10	5,70
9 h 15 à 9 h 30	0,10	5,80
9 h 30 à 9 h 45	0,10	5,90
9 h 45 à 10 h 00	0,10	6,00

10 h 00 à 10 h 15	0,10	6,10
10 h 15 à 10 h 30	0,10	6,20
10 h 30 à 10 h 45	0,10	6,30
10 h 45 à 11 h 00	0,10	6,40
11 h 00 à 11 h 15	0,10	6,50
11 h 15 à 11 h 30	0,10	6,60
11 h 30 à 11 h 45	0,10	6,70
11 h 45 à 12 h 00	0,10	6,80

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres réunie le 4 octobre 2017 a approuvé le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris.

Considérant que la métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017, et que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018, La CLECT a fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes. En conséquence, la CLECT décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la métropole débutera en 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

Le travail d'évaluation des charges transmises à la Métropole au titre des compétences exercées a débuté en septembre 2017. Une évaluation est attendue au plus tard pour le 30 septembre 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation sont maintenues à leur niveau initial :

- Le montant d'attributions de compensation préalablement fixé pour les communes préalablement en EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- Le montant de la fiscalité économique transférée à la création de la Métropole pour les communes préalablement isolées ou en EPCI à fiscalité additionnelle.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Le Président de la CLECT, Monsieur Denis BADRE, Conseiller métropolitain délégué aux questions fiscales et financières, a transmis à la commune le rapport d'évaluation pour 2017 le 10 octobre 2017, pour adoption par le Conseil Municipal. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

De même, il est rappelé que, sans élément nouveau depuis 2016, le montant de l'attribution de compensation perçue par la ville en provenance de la Métropole est de 2 975 986 €, dont 1 046 913 € reversés au territoire (compensation part salaires) et 1 929 073 € conservés par la ville (ex attribution de compensation perçue par la ville en provenance de la Communauté d'Agglomérations des Hauts-de-Bièvre).

Le Conseil municipal approuve ce rapport.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » SE SONT ABSTENUS

FINANCES

Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du Territoire Vallée Sud – Grand Paris.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du territoire s'est réunie le 27 septembre dernier pour adopter le rapport déterminant le montant, par commune, du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'année 2017. Le Territoire a délibéré le 21 novembre pour approuver le rapport de la CLECT.

Il en ressort un montant de FCCT à verser par la commune de Châtenay-Malabry de 6 875 021 €, contre 7 038 820 € en 2016.

Vous trouverez le rapport de la CLECT en annexe du présent rapport

Rappelons que le FCCT intègre une part obligatoire composée

- du reversement de la fiscalité perçue par l'ex communauté d'Agglomérations des Hauts-de-Bièvre, ajustée avec les revalorisations des valeurs locatives en lois de finances (+0.4 % en 2017)
- du reversement de la fraction de l'attribution de compensation versée par la Métropole mais qui transite par le budget communal (1 046 913 €) et qui correspond à la compensation « Part salaires » de taxe professionnelle.

Par ailleurs, le FCCT est abondé d'une part facultative, dite « révisée ».

Le montant de cette part, en 2017, tient compte :

- d'une régularisation des recettes pour annuler un trop perçu en 2016 au titre des bases fiscales (-72 852 €).
- Du reversement au Territoire des compensations d'exonérations fiscales 2017 (part des ex Hauts de Bièvre) pour + 58 318 €
- De la non reconduction de l'abondement versé en 2016 par les villes venant des Hauts-de-Bièvre (- 99 118 €)

Par ailleurs, le FCCT est complété par un montant de 18 190 € lié au transfert de la compétence PLU. (Voir le détail page 10 du rapport de la CLECT.)

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du territoire et le montant de FCCT à verser par la ville de Châtenay-Malabry en 2017 (6 875 021€).

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

INTERCOMMUNALITÉ

Territoire Vallée Sud-Grand Paris : Compétence éclairage public

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, crée les Établissements publics territoriaux (ci-après EPT). Ces établissements sont soumis aux dispositions des articles L. 5219-1 à L. 5219-11 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), ainsi qu'aux dispositions du même code applicables aux syndicats de communes.

En vertu de l'article L. 5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit en lieu et place des communes un certain nombre de compétences, il s'agit de compétences obligatoires.

En vertu du même texte, les EPT exercent de manière territorialisée et pendant une période transitoire, les compétences optionnelles et supplémentaires (ou facultatives) qui avaient été transférées par les communes aux anciens EPCI à fiscalité propre avant le 31 décembre 2015.

L'EPT Vallée Sud Grand-Paris est issu de la fusion de trois EPCI à fiscalité propre qui sont la Communauté d'agglomération (ci-après CA) des Hauts de Bièvre, la CA Sud de Seine et la Communauté de communes de Châtillon Montrouge.

Du fait de cette fusion, et des dispositions de l'article L. 5219-5 du CGCT, Vallée Sud Grand Paris est compétent en matière d'éclairage public sur le périmètre de l'ancienne CA Sud de Seine.

En effet, celle-ci s'était vu transférée par ses communes membres, la compétence suivante à titre supplémentaire : « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année ».

Les communes concernées sont Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff.

Conformément à l'article L. 5219-5, V, 3° du CGCT, l'EPT peut délibérer pour restituer la compétence aux communes concernées. S'il ne fait rien, il récupère la compétence sur l'intégralité du périmètre territorial au 1er janvier 2018.

Or, l'EPT souhaite maintenir l'exercice de cette compétence sur un territoire pertinent. Pour ce faire il doit d'abord délibérer pour restituer la compétence aux communes concernées, puis demander à l'ensemble des membres de l'EPT le transfert de la compétence. En effet, cette procédure permet de mettre en œuvre la règle de la majorité qualifiée des communes.

Le Conseil territorial a délibéré, le 21 novembre 2017, pour :

- DECIDER de restituer la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » aux communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff au 31 décembre 2017 à minuit.

- DECIDER d'approuver et proposer aux communes le transfert à Vallée Sud - Grand Paris de la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » au 1er janvier 2018 à zéro heure, dans la zone géographique ainsi délimitée (voir le projet de délibération ci-joint).

- PRENDRE ACTE qu'en conséquence, sont mis à disposition de l'établissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence.

- Monsieur le Préfet sera sollicité par le territoire, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue des votes des Conseils municipaux, afin qu'il prononce par arrêté le transfert de cette compétence à l'Établissement public territorial de Vallée Sud Grand Paris.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la délibération proposée et approuve le transfert à Vallée Sud-Grand Paris de la compétence «éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année» au 1er janvier 2018 à zéro heure, dans la zone géographique ainsi délimitée :

- Boulevard Adolphe Pinard (non inclus dans le périmètre) – MAL AKOFF
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Coulée Verte – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer, après la coulée verte) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Gabriel Péri – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Arblade – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Villa Cacheux – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Allée Hoche – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard de Stalingrad – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard des Frères Vigouroux – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue de la Paix – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Clos Montholon – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin vert – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin de fer – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Ferdinand Buisson – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue d'Arménie – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Antoine Courbarien – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Montquartiers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Pucelles – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Percy – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du lieutenant Raoul Batany – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Chaillots – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue Schneider – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Brignole Galliera – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Parc de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Châtaigniers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Fougères – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Cèdre – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Rushmoor – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Bossuet – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue Stendhal – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Square Sébastien Terramorsi – CLAMART - partie CLAMART uniquement

- Avenue de Villacoublay – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de l'Espérance – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY – partie CLAMART uniquement
- Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Gallilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Pavillon Bleu – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Jean Longuet – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Maurice Philippot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Pasteur – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Raymond Croland – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Ferdinand Lot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Résistance – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Résidence Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pépinières – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Jean Perrin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de Bourg-la-Reine – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Montrouge – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue des Bas Coquarts – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de la Sarrazine – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Port Galand – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Aristide Briand – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Prieur de la côte d'Or (non inclus dans le périmètre) - BAGNEUX

- Avenue Victor Hugo – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Marcel Viguier – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Jean Marin Naudin – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Stalingrad – BAGNEUX – Limitrophe avec MONTROUGE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Colonel Fabien – BAGNEUX – Limitrophe avec MONTROUGE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Marx Dormoy – BAGNEUX – Limitrophe avec MONTROUGE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de la République – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Jean Jaurès – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Pont des Suisses – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Perrotin – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de Chartres – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pierrelais – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Boucicaut – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de Fontenay – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de l'île – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue André Salel – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Plateau (en venant de la rue André Salel) – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Division Leclerc – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Fort – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Etangs – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Paul Padé – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue de la Savoie – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Galvents – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Panorama – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Pierre Brossolette – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Roissys – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Passage du Pierrier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Louis Girard – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jules Védrine – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jean Moréas (non inclus dans le périmètre) – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jean Mermoz – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Maximilien Robespierre – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement

- Rue Paul Vaillant Couturier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Pierre Brossolette

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la mise en réforme de deux véhicules communaux

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller municipal délégué

Le véhicule de marque Peugeot Partner, immatriculé AN-622-MS est en circulation depuis le 24 juillet 2002 et totalise 151 994 km.

Mis à la disposition du Service Coordination, celui-ci est endommagé par la corrosion. De plus, la consommation d'huile est anormalement élevée. Son remplacement est effectif depuis quelques semaines par un véhicule électrique.

Le véhicule de marque Renault Mégane immatriculé 880 DSY 92 et mis en circulation le 20 juin 2003, totalise 143 590 km.

Cette voiture présente de multiples problèmes de moteur. Le changement de la culasse serait nécessaire mais trop onéreux pour un véhicule aussi ancien.

Depuis 2 ans, cette voiture était utilisée comme véhicule de remplacement et gardée au Service Garage.

Le Conseil municipal approuve la mise en réforme de ces deux véhicules.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRISCOLAIRE

La Maison des Sciences : Approbation d'un avenant et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une nouvelle convention avec la Maison des Sciences et les partenaires associés.

Par courrier du 2 octobre 2017, la ville a été saisie d'une demande d'avenant liée à la réorganisation des modes d'attribution des subventions aux centres pilotes (dont celui de Châtenay-Malabry) par la Fondation « La Main à la Pâte ».

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant technique qui n'a pas d'incidences pour la ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Approbation des conventions relatives aux prises en charge des frais de scolarité entre la ville de Châtenay-Malabry et les villes d'Amilly, Igny, Massy et Wissous.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education (Loi n°2004-809 du 13 août 2004), « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.* »

La ville de Châtenay-Malabry a accueilli, sur dérogation, deux enfants domiciliés à Amilly à la rentrée scolaire, un enfant domicilié à Igny à la rentrée scolaire 2014-2015 pour le cycle maternel et un enfant domicilié à Wissous à la rentrée scolaire 2016-2017 pour le cycle maternel.

Il convient donc de fixer le montant des frais de scolarité dus par ces villes, en fonction des accords passés :

- Massy (91) : 305€ par enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire, à compter de l'année scolaire 2016-2017,
- Wissous (91) et Amilly (45) : 762,25€ par enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire, pour l'année scolaire 2016-2017,
- Igny (91) : 950€ par enfant scolarisé en maternelle, pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017,

Le Conseil municipal se prononce en faveur du montant de remboursement des frais de scolarité entre la ville de Châtenay-Malabry et les villes d'Amilly, Igny, Massy et Wissous et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la convention entre la ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du Village de Noël du 13 au 17 décembre 2017.

Rapport présenté par Madame Françoise PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

Le Président de « Châtenay-Malabry en fêtes » propose à la ville de réaliser, du 13 au 17 décembre 2017, la 18^{ème} édition du Village de Noël dans le Parc du Souvenir Français.

Des artisans installés dans les chalets proposeront des objets de décoration, des dégustations et produits du terroir, pour la majorité des spécialités de l'Est de la France. Seront organisées les animations habituelles comme les balades en calèche, les photos avec le Père Noël, la balade de Saint Nicolas, le feu d'artifice, la traditionnelle piste de luge et de ski ainsi que la patinoire (en synthétique). Toutes les animations sont gratuites sauf le manège. La station de Gérardmer, associée à l'Office du Tourisme de Gérardmer-Xonrupt, partenaires pour la première fois l'année dernière, souhaitent renouveler cette année leur participation, compte tenu de l'intérêt de la manifestation et des retombées positives pour la station.

La ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 70 000 €, lors du vote du budget primitif 2017.

Le budget prévisionnel 2017 présenté par l'association est de 150 000 €.

Parallèlement, elle continue activement à rechercher des partenaires financiers.

L'association sollicite également, pour pouvoir mener à bien cette animation, le prêt de matériels, la mise à disposition de personnels municipaux et l'autorisation d'occuper le Parc du Souvenir Français, à titre gratuit.

Il est rappelé que, en application de la convention d'objectifs annuelle, l'association reverse à la ville les excédents constatés au bilan de l'opération.

Le projet présenté ayant un intérêt communal avéré, le Conseil municipal adopte la convention dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités et autorise Monsieur le Maire à la signer.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

HANDICAP

Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2017.

Rapport présenté par Madame Françoise PEYTHIEUX, Adjointe au Maire.

Depuis 2006, la Ville et plusieurs associations locales se mobilisent au profit du Téléthon. Compte tenu du bilan positif de cette opération, les associations et la Ville ont décidé de renouveler une nouvelle fois l'opération.

Comme l'an dernier, pour des raisons de commodité, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la Ville, qui se chargera ensuite de verser l'intégralité des sommes générées par toutes les manifestations à l'Association Française contre les Myopathies.

La Ville et les associations ont prévu de nombreuses manifestations depuis le 14 octobre jusqu'au 23 décembre 2017. A l'occasion, une partie des recettes sera reversée ou une collecte de dons sera organisée.

Voici la liste des manifestations organisées par les associations au profit du Téléthon :

- **Le samedi 14 octobre**, des promenades en voitures de collection, dans le centre ville, par l'association Châtenay-Malabry en Fêtes,
- **Le jeudi 9 novembre**, un Tournoi de belote à l'Espace Séniors du Club Henri-Marrou,
- **Le vendredi 11 novembre**, Cyclo-cross « Prix du souvenir Marc Ptak » du Vélo-Club de Châtenay-Malabry,
- **Le dimanche 12 novembre**, des tournois pour initiés et non initiés au Gymnase Jules-Verne par l'ASVCM Tennis de table,
- **Le dimanche 19 novembre**, un loto, au Gymnase Jean-Jaurès par la section Pétanque de l'ASVCM,
- **Le mardi 21 novembre**, des « portes ouvertes » et des initiations par la section ASVCM Aïkido,
- **Les samedi 25 et le dimanche 26 novembre**, la « Fête de la Châtaigne » au Gymnase Jean-Jaurès par l'Amicale Franco-portugaise,
- **Le samedi 25 novembre**, cours de relaxation-Yoga à la salle interculturelle, par l'ASVCM Yoga.

- **Le jeudi 29 novembre**, un loto à l'Espace séniors avec vente de gâteaux maison par **l'association Ensemble et Solidaires-UNRPA**,
- **Le vendredi 1er décembre**, une Tombola à **la Résidence Hippocrate**,
- **Le samedi 2 décembre**, deux concerts à **l'auditorium du Conservatoire de musique et de danse**.
- **Le samedi 2 décembre**, une Fête avec une vente de jeux et jouets, stand gourmand du **Centre Social Lamartine**,
- **Le dimanche 3 décembre**, la **Foulée hivernale** de l'ASVCM Aventure pédestre,
- **Le dimanche 3 décembre**, une Zumba party au Gymnase Jean-Jaurès par **l'association AS ZenZumbadanse**,
- **Du 4 au 23 décembre**, vente de boissons chaudes (vin chaud, thé, chocolat....) au profit du Téléthon au club de Tennis de **l'association Châtenay-Malabry Tennis**,
- **Le mardi 5 décembre**, une journée avec ventes de gâteaux, animations avec structures gonflables, concert, tournoi sportif dans le gymnase de la Faculté par **l'association étudiante PhaSol de la Faculté de Pharmacie**.
- **Le vendredi 8 décembre**, une Brocante d'ateliers au Pavillon des Arts et du Patrimoine, par **le Groupe Arts plastiques**,
- **Le samedi 9 décembre**, une journée festive à la salle interculturelle par les associations de coopération, d'entraides et relations internationales (**Cosevbash, Beto, AZAR les Berbères, Les Amis congolais, Bassignac, Les Ivoiriens de Châtenay-Malabry, Les Comoriens de Châtenay-Malabry, Couleurs Passion, GGM Guyane Antilles, Génération Afrique Développement et La Téranga**).
- **Le samedi 9 décembre**, Atelier de dessin et d'aquarelle avec Jean-Christophe Guéguen, illustrateur d'ouvrages botaniques au Pavillon des Arts et du Patrimoine, par **l'Office de Tourisme**,
- **Le samedi 9 décembre**, animation défi-sportif au Gymnase Jean-Jaurès, par **l'ASVCM Gymnastique Volontaire**,
- **Le dimanche 10 décembre**, un **Tournoi de Bridge** à l'Hôtel Chateaubriand, par le Lion's Club de Châtenay-Malabry,
- **Le jeudi 21 décembre**, une Tombola au cours du repas à thème de Noël à l'Espace Séniors,
- **Les Amis du Creps** organise une tombola entre adhérents.
- **De nombreuses sections de l'ASVCM** organisent des actions avec leurs adhérents.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2016 et à recevoir les dons émanant des associations locale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE VILLE

Contrat de ville 2015-2020 : bilan à mi-parcours.

Rapport présenté par Monsieur Franck DEBRAY, Conseiller municipal délégué

La ville de Châtenay-Malabry a délibéré le 2 juillet 2015 pour adopter le contrat de ville cadre des Hauts de Bièvre et la convention territorialisée spécifique à notre ville.

Conformément aux dispositions contractuelles, un bilan à mi-parcours doit être élaboré.

Celui-ci doit faire l'objet d'une présentation au Conseil citoyen, dont l'avis doit figurer en annexe. Puis, le rapport doit être transmis au territoire pour adoption et transmission au préfet, avec les rapports des villes d'Antony et de Bagneux, qui ont également des quartiers prioritaires de la ville sur leur périmètre.

Au-delà des rapports annuels d'activité de l'IDSU et des rapports financiers de la ville, le présent rapport permet d'aborder la question délicate de l'évaluation. Les diagnostics, préalables à la définition des divers plans d'action, sont relativement aisés à élaborer et nombreux : analyse des besoins sociaux du CCAS, questionnaire préalable au programme des Ateliers Santé Ville, études de terrain de l'IDSU, constats de l'équipe « Gestion urbaine de proximité », diagnostics sur le patrimoine bâti, etc.

Mais la question de l'évaluation, c'est-à-dire de la pertinence des actions au regard des résultats obtenus, est une préoccupation permanente, au niveau national comme local. Les réponses apportées ne sont que partiellement satisfaisantes.

La Cour des comptes, il y a quelques années, avait mis en lumière la difficulté de passer d'une approche quantitative à une analyse qualitative.

Mais les données manquent et, lorsqu'elles existent, elles sont éparées, non consolidées, recueillies sur des aires géographiques déconnectées de ce qui nous serait utile pour une analyse fine au niveau des quartiers. Par exemple, l'Observatoire National de la Politique de la ville (ex ONZUS) publie chaque année un volumineux rapport exposant les évolutions ou la situation dans les quartiers prioritaires. S'il y a des constatations statistiques au niveau de l'ensemble des quartiers prioritaires, pourquoi les acteurs de chacun de ces quartiers ne disposent-ils pas des données les concernant ? Et, de toute façon, les statistiques générales restent des éléments quantitatifs.

Chaque organisme collecteur de données (INSEE, Observatoire National, divers ministères - Éducation nationale, Emploi, Affaires Sociales...) dispose de statistiques mais avec des années de référence distinctes. Et beaucoup de ces données sont conservées jalousement et ne sont pas accessibles.

Une simple illustration de cette difficulté : comment savoir, au-delà du ressenti ou des observations de terrain, si les actions mises en place au titre du contrat de ville ont fait évoluer la situation socio-économique du quartier prioritaire ?

Ainsi, lorsque le « diagnostic partagé » préalable à la définition du Plan d'action du contrat a été rédigé, il a fallu s'appuyer sur des statistiques de 2011 pour la plupart.

Et, à ce jour, les dernières statistiques en ligne de l'INSEE ont pour référence l'année 2013 ou 2014 ! Le tout antérieur à la période qui fait l'objet du bilan à mi-parcours (2015-2017).

Une autre difficulté est l'impossibilité d'accéder aux chiffres les plus pertinents. Ainsi, lorsque l'Etat a défini les contours du nouveau quartier prioritaire de la ville, il s'est appuyé sur les revenus des habitants à l'intérieur de « carrés » de 200 mètres de côté. Cela a abouti à la division par deux du périmètre de la ZUS de Châtenay-Malabry.

Nous avons contesté dès l'origine cette nouvelle sectorisation qui ne correspond pas à ce que nous constatons sur le terrain en termes de besoins d'accompagnement social. Mais, puisque ces données existent, pourquoi ne peut-on se les procurer ? C'est à l'Etat de produire les données, ainsi que les plus récentes, afin de juger des évolutions. Dans le secteur prioritaire, y a-t'il eu des améliorations du niveau de vie moyen ? Et si c'est le cas, quelle part doit t'on attribuer à l'évolution de la situation générale (en terme d'emploi ou autres) et quelle part revient aux résultats de la politique de la ville menée ?

De même, le critère du revenu moyen par foyer est-il suffisant pour traduire la situation sociale des familles ?

On le voit, l'évaluation qualitative est extrêmement difficile à faire et, en la matière, la ville et l'IDSU ne sont pas, et de loin, les mieux placés pour disposer des informations stratégiques les plus pertinentes et récentes.

La présentation d'un rapport d'activité annuel reprenant la mise en œuvre, par l'IDSU, de la convention d'objectifs qui la lie à la commune, ainsi que la présentation de tableaux financiers justifiant de l'utilisation du FSRIF par la ville remonte à l'origine de ces dispositifs.

Néanmoins, il n'a pas été possible de se contenter d'une simple compilation des rapports annuels précédents pour élaborer le présent rapport à mi-parcours du contrat de ville en cours, notamment parce que des éléments d'évaluation qualitatifs ont été intégrés.

Le résultat de ce travail permet de dégager quelques lignes directrices et enseignements forts.

Tout d'abord, il ressort de la lecture du bilan la complexité et **l'impérieuse nécessité de l'action de proximité et de l'innovation sociale**. Comment garder le contact et participer à la recherche de solutions concrètes au profit des personnes les plus fragiles, les plus éloignées du droit commun, de la santé, de l'emploi, de l'éducation, de la culture... ?

Ceci échappe bien souvent au droit commun. En effet, celui-ci apparaît souvent comme un mirage inaccessible pour les plus démunis ou les personnes en rupture. Ainsi, le chemin est parfois long pour amener ces personnes en situation d'accepter de faire les efforts individuels nécessaires pour faire une partie du chemin. Car l'action publique ne peut pas tout : il faut trouver le juste équilibre entre l'assistanat et le laisser-faire fondé sur la responsabilité individuelle. L'action publique doit accompagner mais ne pas se substituer à la prise en main de leur vie par les citoyens.

La proximité, gage d'efficacité, suppose d'être en contact direct avec les mineurs, les jeunes adultes, les familles, les femmes seules, les personnes privées d'emploi... Cette proximité impose d'établir des liens de confiance, ce qui suppose de ne pas se positionner dans le jugement. Cela passe aussi par des équipes de professionnels aguerris connus des habitants. La pérennité des équipes est un élément stratégique majeur.

Une des clés de l'efficacité (celle-ci étant fragile et devant être sans cesse réinterrogée) est la mise en œuvre d'une synergie de tous les instants entre les différents partenaires institutionnels et professionnels de terrain. Pour être au plus près des jeunes et des familles, il faut absolument que l'ensemble des actions soit considéré comme un tout, chaque action participant d'une stratégie globale. A ce titre, le contrat de ville est un outil utile mais non suffisant. Sans la qualité des équipes de terrain relayant la volonté politique ou les outils institutionnels existants, les résultats ne peuvent être au rendez-vous.

Les actions individuelles et les actions collectives doivent être menées de front et faire l'objet d'ajustements correctifs au vu des évolutions constatées sur le terrain. Cela a été le cas, entre autres, pour le volet Réussite éducative. Ainsi les tableaux présentés en pages 64 et 65 du bilan mettent en lumière que les efforts sont peu à peu orientés vers les actions individuelles et la réduction des actions collectives.

À ce sujet, il convient de déplorer fortement la baisse continue et linéaire de l'engagement de l'Etat en matière de Réussite éducative, programme pourtant intégré au contrat de ville en 2015. Avant comme après la signature du contrat, les crédits fléchés sur ce programme ont suivi la même pente en terme de perte de financements majeure.

2014 : 234 000 €

2015 : 218 946 €

2016 : 199 815 €

2017 : 182 560 €

L'intervention publique doit aussi porter toute son attention à **l'entretien des espaces extérieurs et des logements**. Par ailleurs, le maintien d'une **qualité de vie** satisfaisante dans les quartiers suppose de maintenir un bon niveau de **sécurité des personnes et des biens**, ainsi que des **équipements publics** de qualité, des **transports en commun** accessibles, etc.

La « **Gestion urbaine de proximité** » facilite la réactivité des différents services en matière d'interventions sur le cadre de vie ou la sécurité générale : enlèvement des épaves ou des encombrants, nettoyage rapide et systématique des tags, gestion des déchets avec le territoire... Cela suppose une action concertée et permanente entre la ville, l'IDSU, la police nationale, la police municipale, le territoire et Hauts de Seine Habitat, partenaire majeur...

Un autre enseignement de ce bilan est **la fragilité persistante de la situation sociale**. Les lignes de fractures (sociales, économiques, communautaires, culturelles ou autres) sont nombreuses et l'expérience montre que rien n'est jamais acquis. Les générations se suivent et les problématiques perdurent. Un autre aspect primordial consiste donc à inscrire les actions dans la durée.

Les dispositifs de la politique de la ville ne permettent pas « le grand soir » qui mettrait fin aux multiples difficultés des habitants de ces quartiers. L'action au quotidien, toute performante qu'elle soit, ne permet souvent que d'accompagner les plus fragiles et d'éviter que la situation ne se dégrade. Ce n'est déjà pas rien. C'est toute la difficulté de l'évaluation des politiques menées : quelle serait la situation si l'on se contentait du droit commun en matière de sécurité, de repli sur soi des plus fragiles, de communautarisme, d'isolement des femmes, de résultats scolaires, d'accès aux droits ?

Dans un contexte global difficile sur le plan budgétaire, la ville a maintenu son très fort niveau d'intervention, tout en adaptant son organisation et en renforçant son travail intimement imbriqué avec celui de son opérateur l'IDSU. C'est ainsi plus de 3 M€ qui sont consacrés à la mise en œuvre du contrat de ville annuellement par la ville.

La visibilité sur des financements pérennes et évoluant avec la situation de terrain, reste la clé pour l'avenir.

Pour les années à venir, l'un des enjeux sur la Cité-jardin de la Butte rouge sera celui du renouvellement urbain.

Depuis la signature du contrat de ville, les travaux préparatoires ont été poursuivis. Dès 2018, une première phase concrète pour les habitants, à savoir le démarrage des premiers îlots tests, va enclencher un processus long et complexe. Durant toute cette période qui va commencer, l'accompagnement des populations, entre autres en lien avec le conseil citoyen, sera essentiel.

A terme, le projet de renouvellement urbain a pour vocation d'agir sur les causes de la situation décrite au long de ces pages. L'ambition est de réduire fortement les points de déséquilibres et de dysfonctionnements, à savoir l'absence de mixité sociale et l'amélioration qualitative des logements, en vue d'une amélioration sensible des conditions de vie des habitants.

Le Conseil municipal entérine le présent bilan intermédiaire, prend note de l'avis favorable du conseil citoyen et valide la transmission au Territoire Vallée Sud - Grand Paris.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME - TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2016.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a adressé à la Commune son rapport annuel 2016, lequel a été mis à disposition du public à partir du 19 octobre 2017 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité d'Administration le 26 juin 2017.

La ville de Châtenay-Malabry est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la distribution de l'énergie Gaz et au travers de son groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. Nous nous intéresserons donc particulièrement à ces deux volets du rapport.

GÉNÉRALITÉS

Créé en 1903, le SIGEIF organise sur le territoire de la concession, pour le compte de 185 communes pour le gaz et 64 pour l'électricité, la distribution publique des énergies gazière (depuis sa création) et électrique (depuis 1994). Le SIGEIF est la première autorité concédante en France pour le gaz et troisième pour l'électricité.

Il représente 5 515 970 millions d'habitants pour le gaz et 1 428 181 millions d'habitants pour l'électricité.

Le SIGEIF représente 9 429 km de canalisations de gaz et 8 786 km de réseaux électriques.

Les clients, la consommation et le réseau de distribution

Pour la commune de Châtenay-Malabry, on peut noter les données suivantes concernant l'énergie « Gaz » :

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Nombre de clients	8 318	8 241	8 292
Consommation totale en MWh-tous usages confondus	192 389	207 230	226 093
Longueur du réseau (mètres)	61 444	61 091	61 098

Clients

Cette augmentation du nombre de clients (+ 0,6 %) résulte des nouveaux abonnements de chauffage domestique ainsi que de l'augmentation du nombre de clients pour usages professionnels (+ 2,2%). Pour leur part, les abonnements domestiques souscrivant au contrat de cuisson diminuent (- 0,5%).

Consommation

L'augmentation générale de consommation sur 2016 (+ 9,1%) résulte d'un hiver plus froid qui a conduit les utilisateurs à consommer plus de gaz pour se chauffer. En effet, l'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage a augmenté de 12% entre 2015 et 2016 sur la période de chauffage à Châtenay-Malabry.

Nature et longueur du réseau de distribution publique de gaz

Le réseau « Basse Pression » est progressivement en voie de disparition au profit de la « Moyenne pression ».

En 2016, à Châtenay-Malabry, la longueur du réseau de distribution de gaz a augmenté de 7 mètres. Le réseau moyenne pression représentait 46,009 km soit 75,3 % contre 15,089 km pour le réseau basse pression soit 24,7 %.

Les différents usages du gaz

Une enquête de satisfaction a été menée auprès d'usagers, représentatifs des clients-usagers de l'électricité et du gaz naturel, sur le territoire du SIGEIF.

Cette enquête, réalisée par l'IFOP en 2016 sur un échantillon de 1 000 clients-usagers, à la question « Quels sont les différents usages du gaz à votre domicile ? », fait ressortir que les usagers du gaz utilisent cette énergie en moyenne sur le territoire des Hauts-de-Seine à :

- ⇒ 66 % des utilisateurs ont pour fournisseur Engie et ont conservé les tarifs réglementés. Seuls 17 % des utilisateurs ont changé de fournisseur, leur raison principale (73 %) étant pour le prix.
- ⇒ Les différents usages du gaz
 - 75 % pour la cuisine
 - 58 % pour l'eau chaude
 - 59 % pour le chauffage

Les tarifs en offre de marché de vente du gaz

Pour le gaz, les prix de marché s'imposent désormais pour tout site consommant plus de 30 MWh par an depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ainsi l'ouverture des marchés de détail s'est brusquement accélérée début 2016, avec la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) de la plupart des sites de clients professionnels, corrélativement à une forte baisse des prix.

L'accélération de l'ouverture à la concurrence est notable : depuis le début 2016, le service public du gaz ne concerne plus guère que les particuliers et les professionnels petits consommateurs.

Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique

• **Marchés 2016-2019**

Ce marché a débuté le 1^{er} juillet 2016 et regroupe près de 500 membres et 10 000 points de consommations. Le processus d'achat et les documents de consultation des entreprises ont été construits avec la participation active des membres (enquête, groupe de travail).

Sur les zones fournisseurs en concurrence, quatre ont été retenus sur un ou plusieurs des six lots que comportaient le marché : SAVE, Direct Énergie, ENI et Gas Natural Fenosa.

• **Outil de suivi des consommations**

Les membres du groupement bénéficient d'un accès privilégié à leurs données de consommation énergétique permettant, notamment, un suivi global technique et financier des sites, avec les bilans mensuels et annuels appelé Calyptéo. Ce service est aujourd'hui proposé en partenariat avec le SIPPEREC aux membres adhérents de l'un des deux groupements de commandes coordonnés par le SIGEIF, pour le gaz, et par le SIPPEREC, pour l'électricité.

Par ailleurs, pour les plus gros sites de consommations (consommation unitaire supérieure à 300 MWh), les membres du groupement du SIGEIF ont accès à leurs données de consommations issues des relevés journaliers afin d'assurer un pilotage précis des installations (suivi des consignes de chauffage, contrôle du fonctionnement de l'installation, comparaison des consommations par famille de bâtiments...).

C'est un service totalement inédit en France dont les données sont disponibles sur l'outil décrit précédemment.

Le suivi des travaux

Association SYNCOM

L'association SYNCOM, créée en 1993 à l'initiative du SIGEIF, du SEDIF et du SIPPEREC, fournit aux communes adhérentes, dont la nôtre, un service de gestion des travaux réalisés sur la voirie communale par ENEDIS, GRDF et VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE au travers d'un site Internet : syncom.fr

Depuis 2010, un nouveau service permet notamment aux communes et aux communautés d'agglomération d'obtenir des informations relatives aux déclarations de travaux (DT) et aux intentions de travaux (DICT).

À Châtenay-Malabry, le nombre de DT et DICT passe de 370 demandes en 2015 à 548 en 2016 (dont 50 pour intervention sur un ouvrage gaz) soit une augmentation de 48,1 %.

À ce jour, l'association SYNCOM regroupe 73 communes.

Énergie et environnement : Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Depuis 2011, la commune est partenaire du protocole monté avec le SIGEIF et EDF, afin de valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) obtenues par nos actions de maîtrise de l'énergie sur notre patrimoine.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le SIGEIF et le SIPPAREC proposent un dispositif commun de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), auquel notre commune participe, aux côtés de 178 autres bénéficiaires. Ce dispositif permet ainsi de valoriser financièrement nos investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de nos équipements.

Sur l'ensemble des années 2015 et 2016, 13 472 186,2 kWh cumac (kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit) ont ainsi été déposés pour le compte de notre collectivité auprès du pôle national des CEE, sur un volume total de 384 840 630 kWh cumac déposés sur l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun SIGEIF-SIPPAREC.

La valorisation financière de la revente des CEE - validés par l'État - pour la Commune a été vendue sur le marché des CEE pour un montant de 10 812 €.

Après cet exposé, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME - TRAVAUX

Convention de financement pour les travaux de réaménagement de la dalle dite « des Verts Coteaux » dans le cadre du projet de tramway T 10

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le Département des Hauts-de-Seine assure en co-maîtrise d'ouvrage avec le STIF la réalisation du tramway T 10 entre Antony et Clamart. Son périmètre de maîtrise d'ouvrage comprend les travaux d'infrastructures et d'aménagements urbains.

La dalle des Verts Coteaux est depuis cet été propriété de la Commune. Elle a depuis toujours un usage de parking ouvert au public, notamment pour les commerces qui la bordent. Son état dégradé nécessitait une remise en état de la superstructure (étanchéité et revêtements).

En parallèle, la reconfiguration de l'avenue de la Division Leclerc amène à la suppression de quelques places de stationnements aux abords des Verts Coteaux. Aussi, conscient de l'enjeu en termes de maintien de l'activité économique et de la qualité de vie locale, le Département accepte de contribuer à la réhabilitation de la dalle des Verts Coteaux afin de préserver les places de stationnement.

Une première convention avait été approuvée en 2015, d'un montant de 50 000 € HT, pour réaliser les études techniques.

La présente convention définit les modalités de participation financière du Département aux travaux de réhabilitation de la dalle qui sont les suivants :

- Réfection de l'étanchéité,
- Réalisation de la voirie, des stationnements et des réseaux divers,
- Aménagement des cheminements piétons,
- Fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale,
- Fourniture et mise en œuvre des plantations.

La participation du Département est fixée forfaitairement à la somme de 950 000 € HT

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de financement

**LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR**

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

URBANISME – TRAVAUX

Approbation du linéaire de voirie communale sur la ville de Châtenay-Malabry

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Les services de la Préfecture ont saisi les Maires du département en vue de mettre à jour le linéaire de voirie communale, afin d'intégrer cette donnée lors de la préparation de la dotation globale de fonctionnement.

Le document joint reprend le détail par voirie et aboutit à un linéaire total de 39,695 kilomètres, contre 38 kilomètres pris en compte dans les précédents états DGF.

Le Conseil municipal valide le récapitulatif joint, qui arrête le linéaire de voirie communale au 1^{er} janvier 2018

ANNEXE : LINEAIRE VOIRIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

⇒ Voies communales soit 39 km 645 mètres

Types	Noms	MO voirie	Longueur voirie en m
Avenue	Albert Thomas	C	155
Rue	Alphonse Lavallée	C	90
Rue	Amélie	C	150
Allée	André Louis	C	142
Rue	André Malraux	C	253
Allée	Angélique	C	91
Rue	Anatole France	C	898
Rue	Aristide Briand	C	128
Rue	Auguste Pouillé	C	173
Rue	Auguste Renoir	C	162
Chemin de la Vallée	Aulnay	C	196

Rue d'	Aulnay	C	311
Allée	Bassompierre	C	240
Avenue de	Bel Air	C	177
Avenue de	Bellevue	C	681
Rue	Benoist	C	115
Rue	Benoît Malon	C	297
Avenue du	Bois	C	589
Avenue du	Bois de Verrières	C	296
Chemin de la	Bordure des Bois	C	260
Rue	Bréguet	C	87
Route	Brigitte	C	485
Rue	Camille Pelletan	C	527
Rue des	Cerisiers	C	313
Rue	Charles Longuet	C	205
Rue	Chateaubriand	C	1180
Chemin de	Châtenay	C	155
Rue	Claude Monet	C	324
Allée	Clément Ader	C	126
Impasse du	Clos du Merisier	C	51
Rue	Colbert	C	260
Chemin de la	Croix Blanche	C	306
Place	Cyrano de Bergerac	C	109
Rue du	Docteur Le Savoureux	C	527
Place des	Droits de l'Homme	C	
Allée de l'	Échelle	C	100
Allée	Édith Piaf	C	91
Rue	Édouard Depreux	C	325
Rue	Édouard Vaillant	C	107
Rue de l'	Égalité	C	376
Place de l'	Église	C	57
Rue de l'	Église	C	76
Rue	Émile Durkheim	C	183
Place de l'	Enfance	C	
Rue	Estienne d'Orves	C	465
Allée	Eugène Clotrier	C	120
Rue	Eugène Pottier	C	226
Rue	Eugène Sinet	C	584

Rue	Eugène Sue	C	136
Rue	Eugène Varlin	C	210
Allée	Fallot	C	293
Avenue de la	Fontaine	C	162
Sentier de la	Fontaine du Bassin	C	80
Avenue	Francis de Pressensé	C	394
Place	François Simiand	C	309
Avenue des	Frères Montgolfier	C	252
Allée des	Frères Wright	C	127
Allée des	Friches	C	154
Sentier des	Friches	C	130
Allée	Gabriel Voisin	C	211
Rue des	Gallardons	C	175
Rue	Garnier	C	122
Rue	Garros	C	116
Rue du	Général de Gaulle	C	754
Rue du	Général Duval	C	55
Allée des	Genêts	C	86
Allée	Georges Brassens	C	192
Allée du	Guézon	C	155
	Grande Voie des Vignes	C	617
Rue des	Grillons	C	480
Petite Voie	Grogneuse	C	105
Rue	Gustave Robin	C	250
Rue	Gynemer	C	135
Rue	Hélène Roederer	C	180
Rue	Henri Barbusse	C	261
Rue	Henri de Latouche	C	412
Rue	Henri Marrou	C	287
Square	Henri Sellier	C	119
Mail des	Houssières	C	354
Rue	Jacqueline	C	102
Allée	Jacques Brel	C	72
Place	Jean Allemane	C	153
Place	Jean-Baptiste Corot	C	11
Allée	Jean Cocteau	C	54
Avenue	Jean Jaurès	C	2305

Rue	Jean Longuet	C	824
Allée	Jean Mermoz	C	198
Rue	Jean Monnet	C	120
Rue	Jean Paulhan	C	140
Allée	Jeanne	C	186
Rue	Joseph Lahuec	C	302
Rue	Jules Barbier	C	100
Rue	Jules Verne	C	445
Allée	Juliette Récamier	C	160
Chemin de la	Justice	C	869
Rue	Lamartine	C	442
Rue du	Lavoir	C	127
Square	Léo Lagrange	C	79
Rue	Léon Martine	C	465
Avenue	Léonard de Vinci	C	470
Place	Léon Blum	C	130
Rue du	Lieutenant Ferdinand Colin	C	143
Allée	Louis Blériot	C	150
Chemin Départ. du	Loup Pendu	C	345
Rue	Lucien Herr	C	228
Avenue de	Malabry	C	120
Rue	Marcellin Berthelot	C	46
Rue	Marcel Sembat	C	101
Rue	Marc Sangnier	C	355
Allée	Marguerite	C	95
Rue	Marguerite	C	125
Rue	Marie Bonneval	C	244
Allée	Marie Louise	C	72
Rue	Maximilien Robespierre	C	171
Place	Maximilien Robespierre	C	45
Allée	Michel Berger	C	82
Rue	Nicolas Appert	C	79
Rue	Nicéphore Niepce	C	119
Chemin des	Martyrs de la Résistance	C	258
Rue	Paul Cézanne	C	169
Rue	Paul Gauguin	C	126
Rue	Paul Girondeau	C	123

Rue	Paul Lafargue	C	210
Avenue	Paul de Rutté	C	542
Square	Paul Vaillant Couturier	C	280
Rue	Pégoud	C	106
	Petite Voie des Vignes	C	120
Impasse	Pierre Dupont	C	97
Rue	Pierre Renaudel	C	254
Rue	Pilâtre de Rozier	C	137
Avenue du	Plessis	C	477
Rue des	Prés-Hauts	C	520
Avenue des	Quatre Fusillés	C	125
Rue	René-Louis Lafforgue	C	212
Rue	Robert Hertz	C	328
Avenue de	Robinson	C	358
Rue	Roland Gosselin	C	287
Rue de	Saclay	C	352
Avenue	Saint Exupéry	C	347
Rue	Sainte Catherine	C	100
Allée	Santos Dumont	C	356
Impasse de	Sceaux	C	52
Avenue	Séverine	C	122
Rue	Sintès	C	197
Avenue des	Tilleuls	C	95
Sentier des	Torques	C	302
Rue des	Tournelles	C	234
Rue des	Turlurets	C	238
Rue des	Vallées (entre la rue V. Fayo et l'école PM France)	C	324
Rue des	Vallées (entre l'école PM France et la division Leclerc)	C	179
Voie de la	Vallée aux Loups	C	409
Rue de	Verdun	C	469
Allée de	Verrières	C	230
Allée	Victor Hugo	C	120
Rue	Vincent Fayo	C	293
Place	Voltaire	C	
Rue	Voltaire	C	191
TOTAL (ml)			39695

⇒ Voies Départementales (en agglomération), soit 7 km 884 mètres

Types	Noms	MO voirie	Longueur voirie ml
Avenue de la	Division Leclerc	D	3876
Carrefour du	19 mars 1962	D	
Carrefour de l'	Europe	D	
RD2		D	289
RD75		D	201
Carrefour du	08-mai-45	D	
Rue	Jean-Baptiste Clément	D	708
Carrefour du	11 novembre 1918	D	
Avenue des	Quatre Chemins	D	243
Avenue	Roger Salengro	D	1473
Carrefour	Salvador Allende	D	
Rond Pond de	Bergneustadt	D	
Avenue	Sully Prudhomme	D	1094
TOTAL (ml)			7884

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

ZAC des Friches et des Houssières : Transfert de la parcelle T 478 par le Syndicat Mixte
Report présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

La ZAC des Friches et des Houssières s'achève. Le dernier équipement réalisé est l'escalier-jardin reliant le chemin de la Justice à l'avenue de la Division Leclerc qui a été ouvert au public en décembre 2016 et officiellement réceptionné en février 2017.

Son emprise foncière est constituée des parcelles T 475 et T 500 représentant une superficie totale de 1 315 m². Une délibération du 28 septembre dernier a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de cet ouvrage.

Il convient par ailleurs, afin de régulariser la situation foncière, de reprendre également la parcelle T 478 d'une superficie de 944 m² constituant un talus boisé et très pentu, ainsi qu'un parking aérien.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert par le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry à la Ville de l'escalier-jardin (y compris l'éclairage public, le mobilier urbain, le réseau électrique, les espaces paysagers et l'arrosage) ainsi que de la parcelle T 478, le tout pour un Euro symbolique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Suppression de la ZAC des Friches et des Houssières

Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

L'aménagement de la ZAC des Friches et des Houssières s'est récemment achevé avec la remise des derniers ouvrages par le Syndicat Mixte à la ville de Châtenay-Malabry, dont l'escalier-jardin.

Cette ZAC, créée initialement en deux phases (ZAC 1 et ZAC 2) par délibération du Conseil Municipal de Châtenay-Malabry en date du 7 septembre 1986, a d'abord été mise en œuvre dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée par la ville à la SAEM Châtenay Développement, de 1986 à 2001.

Puis, par avenant n°7 au traité de concession d'aménagement notifié le 13 avril 2001, le Syndicat Mixte a été substitué à la ville, en qualité de concédant, et a confié à la SEM 92 la poursuite de la réalisation de la ZAC en tant que concessionnaire-aménageur.

À compter du 30 juin 2012, date d'échéance de la concession confiée à la SEM 92, le Syndicat Mixte a repris en régie directe l'aménagement du secteur Appert/Justice, dernier secteur restant à réaliser.

Rappel des objectifs et du programme de la ZAC

À sa création, la ZAC répondait à un objectif affiché de restructuration urbaine visant à rétablir un meilleur équilibre entre l'habitat et l'emploi et entre les différentes formes de logements, tout en préservant l'environnement, en favorisant le lien entre les quartiers et en améliorant le cadre de vie.

La dernière modification du dossier de réalisation de la ZAC, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, a précisé et renforcé les objectifs pour mieux les adapter au contexte et aux besoins :

- redynamiser le secteur par l'implantation d'activités tertiaires,
- diversifier l'habitat dans un nouveau quartier fondamentalement recomposé,
- requalifier la frange Nord de l'avenue de la Division Leclerc,
- renforcer les liaisons et les transversalités de chaque côté de la RD 986,
- retrouver une identité et une continuité aux espaces publics.

Le programme de construction de l'opération correspond à 55 000 m² sur la ZAC 2 (partie Est la plus ancienne réalisée entre 1986 et 2001) et à 92 900 m² sur la ZAC 1 (partie Ouest la plus récente). Le programme de la ZAC 1 a fait l'objet de plusieurs évolutions, dont les deux principales sont intervenues pendant la période où le Syndicat Mixte était concédant :

- l'une a été approuvée le 11 juin 2001 par le Comité syndical, à la suite d'une procédure initiée par la ville. Cette modification a eu pour objet de renforcer le pôle commercial autour du cinéma « Le Rex », diversifier l'habitat, désenclaver la partie haute du quartier et requalifier les espaces publics, grâce à une répartition plus spécifique de la SHON prévue sur le secteur UCa du POS. Cette modification a également intégré des aménagements complémentaires dont notamment un escalier central, le trottoir et les places de stationnement le long de l'avenue de la Division Leclerc (RD 986), la création d'espaces verts sur la pointe nord et le réaménagement du cinéma « le REX » avec la création d'une deuxième salle.

- la dernière évolution du programme de l'opération est celle du 16 décembre 2010, approuvée par le Conseil Municipal dans le cadre de la modification du dossier de réalisation de la ZAC. Elle fait suite aux études menées par le syndicat mixte, qui l'ont amené à retenir le secteur Appert/Justice (situé en partie en ZAC et en partie en dehors) comme site d'intervention pour une opération de renouvellement urbain. Cette décision qui a donné lieu à la signature d'un protocole quadripartite entre le Syndicat Mixte, le Département, la Ville et l'OPDHLM 92, a notamment eu pour objet la démolition de deux tours de 46 logements chacune et du foyer AFTAM (hors périmètre ZAC), ainsi que la compensation des démolitions de logements par des constructions neuves réalisées sur l'ensemble du secteur Appert/Justice et dans d'autres quartiers de la ville. Cette dernière modification du programme a conduit à augmenter la constructibilité de la ZAC 1 en passant d'une SHON de 82 000 m² à 92 900 m².

Les droits à construire de l'ensemble de la ZAC sont aujourd'hui totalement consommés (sur la base des permis de construire délivrés, en cours ou achevés). Depuis la création de la ZAC, environ 1 400 logements ont vu le jour.

S'agissant du programme des équipements publics (PEP) qui a également connu plusieurs évolutions depuis la création de la ZAC, il est aujourd'hui complètement finalisé. L'ensemble des ouvrages réalisés ont été remis et rétrocédés aux collectivités compétentes (Ville, Établissement Public, et Département) dont le dernier ouvrage, l'escalier-jardin reliant le Chemin de la Justice à l'avenue de la Division.

Bilan financier

L'opération d'aménagement a généré depuis sa création, des dépenses à hauteur de 48 M€ environ (19,9 M€ environ pendant la période où la Ville était concédante et 28,1 M€ environ pour la période sous l'égide du Syndicat Mixte).

Les recettes se sont quant à elles, élevées à 53,2 M€, soit un résultat positif de l'opération d'environ 5,2M€.

Le Syndicat Mixte a contribué financièrement à l'opération à hauteur d'environ 17,8 M€ principalement par le versement de participations à la concession ex SEM 92.

Suppression de la ZAC

Compte tenu de la réalisation du programme des équipements publics et de la consommation des droits à construire, la ZAC des Fiches et des Houssières doit être supprimée.

Conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de suppression de la ZAC, le Syndicat Mixte considéré comme étant à l'initiative de la ZAC en sa qualité de concédant, a proposé sa suppression par délibération du 6 novembre 2017.

À compter de la suppression de la ZAC, les conséquences seront les suivantes :

- le régime de la taxe d'aménagement sera de nouveau applicable aux nouvelles constructions,
- les cahiers des charges et de cession de terrain deviendront caducs,
- les divisions foncières seront soumises au droit commun,
- les autorisations de droit des sols retomberont dans le régime de droit commun, les droits à construire seront rétablis, conformément au règlement du PLU modifié par le Territoire Vallée Sud Grand Paris le 21 novembre 2017.

Le Conseil municipal prononce la suppression de la ZAC des Friches et des Houssières dont la réalisation est désormais achevée.

LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

LOGEMENT

COOP : Approbation du Pacte d'Actionnaires.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation un pacte entre les cinq principaux actionnaires de la société Hauts de Bièvre Habitat, à savoir le Département, la Commune d'Antony, la Commune de Châtenay-Malabry, Hauts-de-Seine habitat et Antony habitat. Ce pacte d'actionnaires a pour objectif de fixer un certain nombre de dispositions permettant de préserver les intérêts mutuels desdits actionnaires.

Point d'avancement de la mise en place opérationnelle de la société Hauts de Bièvre Habitat

La démarche engagée consiste à regrouper au sein de la société Hauts de Bièvre habitat le patrimoine de logement social appartenant à Antony habitat (4 986 logements) et celui de Châtenay-Malabry appartenant à Hauts-de-Seine habitat (4 698 logements et équivalents). Dans cette perspective, plusieurs étapes sont d'ores et déjà intervenues.

▫ Décision relative à l'acquisition d'une partie du capital de la société lors de notre conseil municipal du 23 juin 2017

Lors de sa séance du 23 juin 2017, le Conseil municipal a procédé à l'acquisition de parts sociales de la Société anonyme coopérative de production d'HLM Coop Habitat Paris Métropole pour un montant de 238 876 €. A cette occasion, vous avez désigné Monsieur Carl SEGAUD en qualité de représentant de la Ville pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la société.

La Ville d'Antony et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ont également procédé à l'acquisition de parts sociales de ladite société coopérative, chacune pour un même montant de 238 876 € par délibérations respectivement approuvées les 29 juin 2017 et 19 juin 2017.

Antony habitat a aussi acquis des parts sociales de la société coopérative pour un montant de 362 686 € par délibération de son Conseil d'administration du 30 juin 2017.

A la suite de ces prises de participation, une Assemblée générale mixte de la société coopérative s'est tenue le 18 juillet 2017. Elle a désigné un nouveau Conseil d'administration et a modifié la dénomination sociale de la coopérative qui s'appelle désormais Hauts de Bièvre Habitat.

▫ Signature du traité d'apport partiel d'actifs

La poursuite de la démarche a consisté pour Antony habitat et Hauts-de-Seine habitat à mettre en œuvre la procédure d'apport de patrimoine au bénéfice de Hauts de Bièvre Habitat pour une prise d'effet fixée au 1er janvier 2018. Ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un traité d'apport qui entraîne le transfert de toutes les conventions afférentes au patrimoine ainsi transféré.

S'agissant d'Antony habitat, son Conseil d'administration s'est prononcé favorablement le 4 octobre dernier sur l'apport de patrimoine au sein de Hauts de Bièvre Habitat.

S'agissant de Hauts-de-Seine habitat, son Conseil d'administration a approuvé le 20 septembre dernier, après saisine des instances représentatives du personnel, la prise de participation au sein de Hauts de Bièvre Habitat en contrepartie de l'apport partiel d'actifs.

Les Conseils d'administration d'Antony habitat et de Hauts-de-Seine habitat ont approuvé respectivement le 4 octobre 2017 et le 24 octobre 2017 le traité d'apport partiel d'actifs. Le Conseil d'administration de Hauts-de-Seine habitat a également approuvé le mandat de gestion à conclure avec Hauts de Bièvre Habitat pour la gestion courante du patrimoine ainsi transféré.

Le 30 octobre 2017, le traité d'apport partiel d'actifs a été signé par Antony habitat, Hauts-de-Seine habitat et Hauts de Bièvre Habitat.

Principaux éléments du pacte d'actionnaires proposé

Le traité d'apport prévoit à son article 5.3 une clause résolutoire visant à la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre les cinq principaux actionnaires à savoir le Département, la Ville d'Antony, la Ville de Châtenay-Malabry, Antony habitat et Hauts-de-Seine habitat. L'objectif est de protéger les intérêts de ces cinq principaux actionnaires. A la suite d'échanges, un projet de pacte d'actionnaires a été établi. Ce document, que vous trouverez en pièce jointe et qu'il est proposé d'approuver, comprend les principaux éléments ci-après.

▫ Objet du pacte (Titre 1 – article 2)

Le pacte d'actionnaires, à conclure entre les apporteurs et les collectivités, a pour objet d'organiser entre les parties :

- la recherche d'un consensus sur les décisions stratégiques de Hauts de Bièvre Habitat ;
- la représentation des Parties dans les organes d'administration de Hauts de Bièvre Habitat, ainsi que les règles de vote y compris en Assemblée ;
- la répartition des droits de vote entre les collèges d'actionnaires à l'issue de la transformation de la Coopérative en Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM.

Les statuts d'une SCIC permettent d'assurer une meilleure représentation des Collectivités territoriales au sein des organes de décision de la société coopérative.

▫ Durée du pacte (Titre 1 – article 3)

Le pacte est conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

▫ Répartition du capital (Titre 2 – article 4)

Le pacte rappelle la répartition du capital à la suite de l'opération d'apport de patrimoine, puis de la dissolution d'Antony habitat.

Répartition du capital	Décembre 2017 à l'issue des apports partiels d'actif		Après attribution des actions détenues par Antony Habitat à la Ville d'Antony	
	Nombre d'Actions	% détention	Nombres d'actions	% détention
Ville de Châtenay-Malabry	17 800	0,2%	17 800	0,2%
Ville d'Antony	17 800	0,2%	4 981 910	46,5%
Département	17 800	0,2%	17 800	0,2%
Collectivités territoriales	53 400	0,5%	5 017 510	46,8%
OPH Antony	4 964 110	46,3%		0,0%
OPH 92	5 697 399	53,2%	5 697 399	53,2%
Actionnaires privés entrants	10 661 509	99,5%	5 697 399	53,2%
Actionnaires privés	10 661 519	99,5%	5 697 409	53,2%
Total	10 714 919	100,0%	10 714 919	100,0%

▫ Répartition des droits de vote dans le cadre de la transformation en SCIC d'HLM (Titre 2 - article 5)

Le pacte prévoit la part des voix attribuée à chaque catégorie d'associés, qui sont regroupés au sein de collèges, dans la future SCIC HLM Hauts de Bièvre Habitat :

Répartition des droits de vote au sein de l'Assemblée générale

Collèges	Part des droits de vote
Collectivités publiques et leurs groupements	45 %
Organismes HLM	25 %
Salariés	10 %
Personnes bénéficiant à titre onéreux ou gratuit des services des activités de la coopérative	10 %
Autres personnes physiques ou morales	10 %
Total	100 %

Les délibérations des associés au sein des collèges sont prises dans les conditions de droit commun coopératif : chaque associé dispose d'une voix au sein de son collège. Les délibérations de chaque collège sont transmises lors de chaque assemblée générale et affectés du pourcentage prévu afin de déterminer si les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées ou rejetées.

▫ Clause d'agrément des nouveaux actionnaires (Titre 2 - article 5-2)

Afin de favoriser le maintien des droits de vote, le pacte précise qu'un nouvel actionnaire ne peut être accueilli :

- au sein du collège des collectivités publiques, sans l'accord unanime des collectivités publiques ;
- au sein du collège des organismes HLM, sans l'accord de Hauts-de-Seine habitat.

▫ Composition du Conseil d'administration de la SCIC (Titre 3 - article 6)

A l'issue de la transformation en SCIC, il est proposé que le Conseil d'administration soit composé de 12 membres répartis de la manière suivante :

- 1 représentant de la Ville de Châtenay-Malabry ;
- 1 représentant du Département ;
- 1 représentant de la Ville d'Antony ;
- 1 représentant de Hauts-de-Seine habitat ;
- 4 membres désignés par l'Assemblée générale (personnes physiques habitant pour moitié à Antony et pour moitié à Châtenay-Malabry) ;
- 4 locataires (2 locataires issus du patrimoine situé à Antony et 2 pour Châtenay-Malabry).

Le Président du Conseil d'administration serait choisi parmi ces administrateurs et proposé par les collectivités territoriales.

▫ Mise en place d'un comité de coordination (Titre 3 - article 7)

Le pacte d'actionnaire prévoit la création d'un comité de coordination, instance de concertation entre les parties visant à arrêter une position commune des actionnaires au sein du Conseil d'administration et lors des Assemblées générales en particulier s'agissant des sujets stratégiques (objectifs, budget, investissements, emprunts, évolution du capital, prises de participation, évolutions statutaires, etc.)

Composé du représentant au Conseil d'administration de chaque signataire, du Président du Conseil d'administration et du Directeur général de Hauts de Bièvre Habitat, cette instance doit rechercher un accord unanime sur toutes les décisions. Toutefois, en cas de désaccord des membres du comité, les décisions seront prises à la majorité des membres du pacte qui disposeront chacun d'une voix (sauf pour les décisions expressément prévues à l'unanimité).

Il est précisé enfin que l'ensemble des parties s'engage à voter de manière identique au comité de coordination et au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la structure coopérative.

Le représentant des actionnaires au comité de coordination doit être le même que celui désigné au Conseil d'administration de la structure coopérative. Mais, un suppléant doit être également désigné pour siéger au sein de ce comité.

A ce titre, il vous est proposé, dans une délibération distincte, de désigner dès à présent le suppléant au sein de ce Comité de coordination.

Il est également proposé de désigner, en anticipation, le représentant de la ville au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la future SCIC.

▫ Clause de préemption (Titre 7 - article 12)

Il est prévu que les signataires du pacte bénéficient d'un droit de préemption, réparti à part égale entre eux, lors de toute cession ou transmission de capital. Chaque membre du pacte bénéficiaire du droit de préemption pourra y renoncer ou désigner un autre membre du pacte ou une autre personne physique ou morale. Cet autre membre devra être validé à l'unanimité par les membres du pacte (hors membre qui entend céder ou transmettre ses actions).

▫ Exécution forcée (Titre 8 - article 15)

Les engagements énoncés dans le pacte d'actionnaires constituent des obligations dont les parties conviennent expressément qu'elles pourront faire l'objet d'une exécution forcée.

Calendrier de mise en place du pacte d'actionnaires

La signature du pacte d'actionnaires est prévue après sa validation par la dernière instance représentative des actionnaires, et ce avant le 31 décembre 2017, date impérative pour permettre l'effectivité du transfert des patrimoines au 1er janvier 2018.

Le pacte sera approuvé par les autres signataires selon le calendrier suivant :

- en commission permanente du Conseil Départemental le 4 décembre 2017
- au Conseil municipal de la Ville d'Antony lors de sa réunion du 7 décembre 2017 ;
- au Conseil d'administration d'Antony habitat lors de sa réunion du 18 décembre 2017 ;
- au Conseil d'administration de Hauts-de-Seine habitat lors de sa réunion du 19 décembre 2017.

En conclusion le Conseil municipal :

- Dans le cadre d'une première délibération :
 - approuve le pacte d'actionnaires entre le Département, la Commune d'Antony, la Commune de Châtenay-Malabry, l'Office public de l'habitat Antony habitat et l'Office public de l'habitat Hauts-de-Seine habitat ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la ville, le pacte d'actionnaires susvisé ;

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ONT VOTÉ POUR***

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » ONT VOTÉ CONTRE

- Dans le cadre d'une seconde délibération :
 - désigne, en qualité de représentant suppléant de la ville, pour siéger au **Comité de coordination** prévu au titre du pacte d'actionnaires susvisé :
 - Monsieur Jean-Paul MARTINERIE;

Il est rappelé que Monsieur SEGAUD est automatiquement titulaire, en tant que membre du Conseil d'administration.

- désigne, en qualité de représentant de la ville, pour siéger à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de la future Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM Hauts de Bièvre Habitat, issue de la transformation à venir de la Société coopérative de production d'HLM Hauts de Bièvre Habitat :
 - Monsieur Carl SEGAUD.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » S'EST ABSTENUE

URBANISME – TRAVAUX

136 avenue Roger Salengro : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des lots 2 et 9

Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire.

L'immeuble situé 136 avenue Roger Salengro a été livré en juillet 2005.

Dès sa livraison, de nombreuses malfaçons et non-conformités au permis délivré ont été constatées.

Un accord a d'ores et déjà été trouvé avec six des huit propriétaires, pour l'acquisition de leur logement par la ville. Par délibération du 28 septembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisitions correspondants.

Aujourd'hui, un septième copropriétaire a accepté l'offre de la ville. Il s'agit d'un T 3 de 62 m² environ avec jardin au rez-de-chaussée (lot n° 2), avec une place de parking au sous-sol (lot n° 9).

Ces biens sont vendus libres d'occupation, et le prix est conforme à l'avis de France Domaines (230 000 €).

Compte tenu de ces éléments le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des lots de copropriété visés ci-dessus au 136 avenue Roger Salengro et tout document afférent à cette affaire.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **Question orale du groupe « Agir Autrement » relative à la zone de remisage du Tramway, au carrefour Jean Jaurès/Chateaubriand et au parc du CREPS**
- **Question orale du groupe « Châtenay, c'est à vous » relative au Parc Roland GOSSELIN**

Présente séance arrêtée à 24 délibérations.

Séance levée à 21 heures 35 minutes le 23 novembre 2017.

Fait le 24 novembre 2017.



Le Maire

Georges SIFFREDI

Premier Vice-Président du Conseil Départemental

